



Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 2758 — Mercredi 03 Janvier 2007

— 12^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

AVIS DE NOTATION *

CONFIRMATION DE NOTE

Tunis - 02 janvier 2007 : **Fitch Ratings a confirmé les notes attribuées sur l'échelle nationale au Groupe Chimique Tunisien (GCT) à 'AA(tun)' pour la note à long terme avec perspective d'évolution 'Stable' et 'F1+(tun)' pour la note à court terme, ainsi que celles attribuées à la Compagnie des Phosphate de Gafsa (CPG) à 'AA-(tun)' pour la note à long terme avec perspective d'évolution 'Stable' et 'F1(tun)' pour la note à court terme.**

Les notes nationales attribuées par Fitch au GCT et à la CPG reflètent les bonnes performances et la forte intégration de l'industrie tunisienne du phosphate, le GCT transformant près de 90% de la production de la CPG. Ces notes sont basées sur l'importante et durable demande d'engrais phosphatés à l'échelle mondiale et les fortes positions commerciales détenues par le GCT. Les notes reflètent également l'excellente santé financière du GCT et de la CPG et le fort soutien qui leur est accordé par l'Etat, leur unique actionnaire.

Les notes du GCT et de la CPG sont en revanche contraintes par la cyclicité du marché mondial des engrais phosphatés : l'offre et la demande dépendent en effet de facteurs aussi variés que le climat, l'économie, la géopolitique, etc. Ces notes sont également affectées par la volatilité accrue des prix des matières premières utilisées pour la transformation du phosphate (soufre et ammoniacque dérivant du pétrole) et la forte sensibilité des revenus de ces entreprises aux facteurs hors de leur contrôle que sont les cours mondiaux des engrais et du phosphate brut ou le taux de change dinar tunisien / dollar américain. Il est enfin à noter que d'importantes capacités de production seraient en cours de préparation en Arabie Saoudite.

En 2005, l'industrie tunisienne de phosphate a continué de profiter d'une conjoncture mondiale favorable caractérisée par le maintien d'une demande élevée et la poursuite de l'augmentation des prix de vente du phosphate et des engrais. Le GCT a ainsi réalisé un chiffre d'affaires de 980 Mio TND et un bénéfice record de 174 Mio TND. Le cours mondial du phosphate brut ayant fortement augmenté après plusieurs années de stabilité, la CPG a réalisé un chiffre d'affaires de 296 Mio TND et un résultat net de 47,5Mio TND, profitant également de la légère appréciation du dollar américain contre le dinar tunisien. Ainsi, la marge opérationnelle de la CPG est passée de 12,4% à fin 2004 à 23,6% à fin 2005, alors que celle du GCT est restée quasiment stable à 17,3%.

Le GCT et la CPG ont constitué une " joint venture " avec des partenaires Indiens pour le montage d'une nouvelle usine d'acide phosphorique d'une capacité de 360,000 tonnes par an. A cet effet, la CPG envisage d'augmenter sa production à hauteur de 9Mio de tonnes par à partir de 2011 afin de subvenir au besoin de la nouvelle unité. Le GCT et la CPG détiendront 70% du capital de la nouvelle " joint venture " (35% chacune), ce qui se traduit par une participation financière de 31,5Mio TND pour chacune.

En 2005, la CPG a contracté un nouvel emprunt auprès de la Banque Africaine de Développement, ce crédit portant sur un montant de 50Mio USD, est garanti par l'Etat Tunisien. A fin 2005, cette ligne de crédit n'a pas été tirée.

Par ailleurs, le GCT est tenu d'implémenter les solutions de réhabilitation et de protection de l'environnement de ses sites de production (150Mio TND à déboursier sur les 10 prochaines années).

(*) Les définitions des notes de Fitch sont disponibles sur le site public de l'agence, www.fitchratings.com.tn. Les notes publiées, les critères et les méthodologies sont également disponibles sur ce site, à tout moment. Le Code de conduite de Fitch, ses règles en matière de confidentialité, de conflits d'intérêts, de séparation vis-à-vis des sociétés affiliées, de conformité, ainsi que toutes autres règles et procédures appropriées, sont également disponibles dans la section " Code de Conduite " de ce site.

(*) Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par Fitch Ratings qui en assume l'entière responsabilité.

EMISSION D'UN EMPRUNT
OBLIGATAIRE CONVERTIBLE
EN ACTIONS

AVIS DES SOCIETES

VISAS DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE EN ACTIONS **«OCA ATTIJARI BANK 2006»**

Conformément aux dispositions de l'article 340 du code des sociétés commerciales et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les bases de conversion, l'AGE du 22/11/2006 a décidé de procéder, sous réserve de la libération intégrale des actions souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital décidée par ladite assemblée, à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 80.000.000 de dinars divisé en 16 millions d'obligations convertibles en actions dont les caractéristiques sont présentées ci-après.

Dans le cas où les souscriptions n'atteignent pas la totalité du montant proposé à la souscription, l'AGE du 22 novembre 2006 a autorisé le conseil d'administration d'exercer toutes ou certaines des options suivantes :

- Le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.
- Les OCA non souscrites peuvent être totalement ou partiellement redistribués entre les actionnaires de la Banque.
- Les OCA non souscrites peuvent être offertes au public totalement ou partiellement.

Dénomination de l'emprunt : «OCA ATTIJARI BANK 2006»

Montant : D. 80 000 000 divisés en **16 000 000** obligations de 5 dinars chacune.

Nature des titres : Les obligations émises par la banque constituent des titres de créances donnant accès au capital.

Forme des obligations : Nominative

Catégorie des titres : Ordinaire

Prix d'émission : Les obligations convertibles en actions seront émises au pair, soit 5 dinars par obligation, payable intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 5 Dinars par obligation.

Droit Préférentiel de Souscription : La souscription aux 16 000 000 OCA sera réservée aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible :

A raison de huit (8) OCA pour quinze (15) actions BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE détenues. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions correspondant à un nombre entier d'OCA, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. la BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque OCA.

A titre réductible :

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'OCA qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les OCA qui n'auraient pas été absorbées par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre d'actions détenues dans le capital de la banque et en fonction du nombre d'OCA disponibles.

Intention des principaux actionnaires : La société ANDALUMAGHREB a décidé d'exercer ses droits préférentiels de souscription aussi bien à titre irréductible qu'à titre réductible.

La société ANDALUMAGHREB est également disposée à garantir la réussite totale de cette émission en souscrivant au lieu et place des éventuels actionnaires n'ayant pas exercé leurs droits.

Des démarches en ce sens ont été entreprises auprès des autorités en vue d'obtenir les autorisations nécessaires.

Période de souscription et de versement

La souscription aux OCA est réservée aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible, à raison de 8 OCA pour 15 actions détenues et ce, du **29/12/2006** au **17/01/2007** inclus.

Les souscriptions et les versements seront reçus aux guichets de la BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE, auprès de SUD INVEST et de tous les intermédiaires en Bourse et teneurs de comptes. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre de titres émis.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE EN ACTIONS - OCA ATTIJARI BANK 2006 - (Suite)**Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions**

Les souscriptions et versements seront reçus aux guichets de la BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE, auprès de SUD INVEST et de tous les intermédiaires en Bourse et teneurs de comptes.

Modalités et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation de propriété des titres souscrits délivrée par le centralisateur des titres, SUD INVEST Intermédiaire en Bourse.

Date de jouissance en intérêts : Chaque OCA souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture soit le **17/01/2007** seront décomptés et payés à cette date. La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **18/01/2007**, soit le lendemain de la date limite de clôture des souscriptions.

Date de règlement: Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt sont offertes au taux annuel brut de 4,82% l'an calculé sur la valeur nominale de chaque OCA, au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Intérêts : Les intérêts sont payés à terme échu le **18 janvier** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **18/01/2012**

Le montant total des intérêts serait de 19.280.000 dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité.

En cas de conversion des OCA, les intérêts dus au titre de l'année de conversion seront payés à l'échéance de l'emprunt.

Amortissement et remboursement :

- **Amortissement normal des obligations en cas d'absence de conversion :** Les obligations seront totalement remboursées à l'issue de la durée de l'emprunt (à la fin de la 5^{ème} année), soit le **18/01/2012**.

- **Remboursement anticipé des OCA au gré de l'émetteur :** L'émetteur s'interdit de procéder à son initiative, pendant toute la durée des OCA, à leur remboursement anticipé.

- **Rachat des OCA en bourse :** L'émetteur se réserve le droit de procéder au rachat en bourse des OCA émises. Les OCA ainsi rachetées seront annulées.

- **Remboursement anticipé des OCA en numéraire :** Les porteurs d'OCA ne pourront en aucun cas demander le remboursement anticipé en numéraire des OCA.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts sera effectué à terme échu le **18 janvier** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **18/01/2008**

Le remboursement du capital sera effectué à l'échéance de l'emprunt, soit le **18/01/2012**. En cas de conversion des OCA, les intérêts dus au titre de l'année de conversion seront payés à l'échéance de l'emprunt.

Les paiements des intérêts et le remboursement éventuel du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM

Taux de rendement actuariel:

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 4,82% pour le présent emprunt convertible "OCA ATTIJARI BANK 2006". (En l'absence de conversion en actions)

Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt :**Durée Totale**

Les obligations convertibles en actions «OCA ATTIJARI BANK 2006» seront émises pour une durée de 5 ans.

Durée de vie moyenne

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie est de 5 ans pour le présent emprunt. (en l'absence de conversion en actions)

Garantie :

Les OCA ne sont assorties d'aucune garantie, elles constitueront des engagements non assortis de garantie de la part de l'émetteur et viendront au même rang que les dettes et engagements chirographaires de l'émetteur.

Notation :

Cet emprunt n'est pas noté.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire convertible en actions est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes aux actionnaires de la BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE détenteurs des 30.000.000 d'actions ATTIJARI BANK constituant son capital social aux guichets de la BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE, auprès de SUD INVEST et de tous les intermédiaires en Bourse et teneurs de comptes.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Etablissement chargé du service financier de l'emprunt :

L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et le service financier des OCA ATTIJARI BANK 2006 seront assurés pendant toute la durée de vie de l'emprunt par SUD INVEST, Intermédiaire en Bourse.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE EN ACTIONS - OCA ATTIJARI BANK 2006 - (Suite)

Marché des titres :

Il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur le marché des titres tunisiens ou étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE demandera l'admission des OCA souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Les négociations sur les droits de souscription auront lieu du **29/12/2006** au **17/01/2007** inclus. Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Régime de négociabilité :

Il n'existe aucune restriction à la libre négociabilité des OCA en bourse. Il n'existe aucune restriction à la libre négociabilité des OCA en bourse. Toutefois, tout transfert des OCA, qu'il soit à titre onéreux ou à titre gratuit, entraîne la cession de tous les droits attachés aux OCA au cessionnaire et l'adhésion, de ce dernier, au contrat d'émission.

Prise en charge par la STICODEVAM :

La BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire convertible en actions «OCA ATTIJARI BANK 2006» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM durant la période de souscription, soit du **29/12/2006** au **17/01/2007** inclus.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraison sur lesdits droits négociés en bourse.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse, constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le n°06-551 en date du 27 décembre 2006, du document de référence de la BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE enregistré par le CMF sous le n°06-002 en date du 11 décembre 2006 est mis, à la disposition du public au siège de la BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE, 95 Avenue de la Liberté -1002 Tunis Belvédère et de SUDINVEST Résidence OMAR Bloc A 2ème étage, MONTPLAISIR ENNASIM - 1073 Tunis, tous les intermédiaires en bourse et teneurs de comptes ainsi que sur le site internet du CMF: www.cmf.org.tn

2006 - AS - 909

AVIS DE LA STICODEVAM

PAIEMENTS D'ANNUITÉS

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
«AMEN LEASE 2001/2»**

La STICODEVAM informe ses adhérents que la mise en paiement de la cinquième échéance de l'emprunt obligataire " Amen Lease 2001/2 " aura lieu à la date comptable du **mardi 2 janvier 2007** comme suit :

- Amen Lease 2001/2, code ISIN : **TN0006020069**, annuité unitaire nette : **16,640 DT.**

Le règlement sera effectué par la STICODEVAM via la compensation interbancaire à la Banque Centrale de Tunisie. L'état de dénouement espèces, disponible sur l'Espace Adhérents la veille du règlement à partir de 18h indiquera, à chaque teneur de comptes, le montant du remboursement lui revenant conformément à ses avoirs en STICODEVAM.

2007 - AS - 7

— *** —

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
«BH1»**

La STICODEVAM informe ses adhérents que la mise en paiement de la cinquième échéance de l'emprunt obligataire «BH1» aura lieu à la date comptable du **mardi 2 janvier 2007** comme suit :

- BH1, code ISIN : **TN0001900745**, annuité unitaire nette : **23,021 DT.**

Le règlement sera effectué par la STICODEVAM via la compensation interbancaire à la Banque Centrale de Tunisie. L'état de dénouement espèces, disponible sur l'Espace Adhérents la veille du règlement à partir de 18h indiquera, à chaque teneur de comptes, le montant du remboursement lui revenant conformément à ses avoirs en STICODEVAM.

2007 - AS - 8

PAIEMENT D'ANNUITÉS

AVIS DE LA STICODEVAM (Suite)

EMPRUNT OBLIGATAIRE
« GL 2001/2 »

La STICODEVAM informe ses adhérents que la mise en paiement de la cinquième échéance de l'emprunt obligataire «GL 2001/2» aura lieu à la date comptable du **mardi 2 janvier 2007** comme suit :

- GL 2001/2, code ISIN : **TN0006610067**, annuité unitaire nette : **23,600 DT**.

Le règlement sera effectué par la STICODEVAM via la compensation interbancaire à la Banque Centrale de Tunisie. L'état de dénouement espèces, disponible sur l'Espace Adhérents la veille du règlement à partir de 18h indiquera, à chaque teneur de comptes, le montant du remboursement lui revenant conformément à ses avoirs en STICODEVAM.

2007 - AS - 8

AVIS

COURBE DES TAUX DU 3 JANVIER 2007

Code ISIN	Taux du marché monétaire au jour le jour et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication)[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux du marché monétaire au jour le jour	5,323%		
TN0008002081	BTCT 52 semaines 09/01/2007		5,326%	
TN0008002099	BTCT 52 semaines 13/02/2007		5,347%	
TN0008002107	BTCT 52 semaines 13/03/2007		5,364%	
TN0008002115	BTCT 52 semaines 10/04/2007		5,380%	
TN0008002123	BTCT 52 semaines 09/05/2007		5,398%	
TN0008002131	BTCT 52 semaines 12/06/2007		5,418%	
TN0008000150	BTA 3 ANS " 5,625 % 14 juillet 2007 "		5,437%	1 000,578
TN0008002149	BTCT 52 semaines 31/07/2007		5,447%	
TN0008002156	BTCT 52 semaines 11/09/2007		5,472%	
TN0008002164	BTCT 52 semaines 09/10/2007	5,489%		
TN0008002156	BTCT 52 semaines 13/11/2007	5,484%		
TN0008002180	BTCT 52 semaines 11/12/2007	5,463%		
	BTCT 52 semaines 08/01/2008	5,481%		
TN0008000135	BTA 5 ans " 6,75% 11 juin 2008 "		5,556%	1 015,456
TN0008000028	BTA 10 ans " 6,5% 10 Mars 2009 "		5,687%	1 015,819
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		5,880%	1 024,698
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"	6,219%		989,972
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"	6,442%		981,079
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		6,487%	1 056,516
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		6,508%	1 100,000
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015 "		6,561%	1 026,436
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016	6,710%		

[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :
 Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
 Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT DU DERNIER COUPON	VALEUR		PLUS OU MOINS VALUE	
			LIQUIDATIVE du 02/01/2007	LIQUIDATIVE du 03/01/2007	DEPUIS LE 29/12/2006	
					EN DINARS	EN %
SICAV OBLIGATAIRES						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	116,744	116,758	0,062	0,05%
SICAV RENDEMENT	SBT	31/03/2006	103,575	103,589	0,056	0,05%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	14/04/2006	103,236	103,246	0,050	0,05%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	27/03/2006	104,849	104,862	0,062	0,06%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	24/04/2006	104,783	104,797	0,064	0,06%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	20/04/2006	104,952	104,966	0,066	0,06%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	22/05/2006	103,166	103,179	0,059	0,06%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	15/05/2006	103,382	103,393	0,057	0,06%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	11/05/2006	105,992	106,002	0,055	0,05%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	29/05/2006	104,990	105,004	0,092	0,09%
SANADETT SICAV	AFC	08/05/2006	108,126	108,141	0,063	0,06%
SUD OBLIGATAIRE SICAV	Sud Invest	04/05/2006	104,656	104,701	0,057	0,05%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	30/03/2006	104,027	104,041	0,060	0,06%
MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	31/05/2006	105,958	105,970	0,054	0,05%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	24/04/2006	104,439	104,453	0,062	0,06%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	29/03/2006	105,880	105,893	0,059	0,06%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	08/05/2006	106,352	106,363	0,068	0,06%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	26/05/2006	104,231	104,243	0,055	0,05%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	-	104,464	104,478	0,064	0,06%
FCP OBLIGATAIRES						
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	*S.C	** 1,058	1,059	0,000	0,00%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	-	-	10,005	0,005	0,05%
FCP SALAMETT CAP	AFC	-	-	10,005	0,005	0,05%
SICAV MIXTES (OBLIGATIONS + ACTIONS)						
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	38,404	38,408	0,019	0,05%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	27,695	27,699	0,017	0,06%
SICAV BNA	BNA Capitaux	24/04/2006	74,806	74,917	0,213	0,29%
SUD VALEURS SICAV	Sud Invest	31/05/2006	80,116	81,054	1,625	2,05%
SICAV PLACEMENTS	Sud Invest	31/05/2006	826,657	835,722	15,892	1,94%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	19/05/2006	66,071	66,439	0,571	0,87%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	20/04/2006	102,862	102,870	0,027	0,03%
ARABIA SICAV	AFC	15/05/2006	57,139	57,411	0,435	0,76%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	15/05/2006	46,001	46,090	0,229	0,50%
UNION VALEURS SICAV	-	*S.C	En cours de liquidation		-	-
SICAV AVENIR	STB Manager	15/05/2006	49,155	49,365	0,371	0,76%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	14/04/2006	92,299	92,296	0,029	0,03%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	14/04/2006	83,150	83,179	0,139	0,17%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	24/04/2006	12,201	12,209	0,022	0,18%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	14/04/2006	62,482	62,523	0,175	0,28%
SICAV CROISSANCE	SBT	31/03/2006	150,081	150,210	0,354	0,24%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	20/04/2006	112,674	112,639	0,030	0,03%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	-	1 138,722	1 142,043	6,242	0,55%
FCP MIXTES (OBLIGATIONS + ACTIONS)						
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 1 305,697	1 301,373	0,000	0,00%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	-	** 130,711	130,423	-0,288	-0,22%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	-	** 118,954	119,044	0,090	0,08%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	-	** 113,810	113,878	0,068	0,06%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	** 1,258	1,255	0,000	0,00%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	** 1,187	1,186	0,000	0,00%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	-	** 10 177,889	10 179,772	1,883	0,02%
FCP IRADETT 20	AFC	-	-	10,005	0,005	0,05%
FCP IRADETT 50	AFC	-	-	10,005	0,005	0,05%
FCP IRADETT 100	AFC	-	-	10,005	0,005	0,05%
FCP IRADETT CEA	AFC	-	-	10,005	0,005	0,05%

* S.C. : Sans Coupon (SICAV de type Capitalisation) ** V.L. Calculée hebdomadairement

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001
Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
Abt annuel : 50,300 dinars - Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus
Tirage : 550 exemplaires
La Présidente du CMF :
Mme Zeineb Guellouz

IMPRIMERIE
du
CMF
8, rue du Mexique - 1002 TUNIS